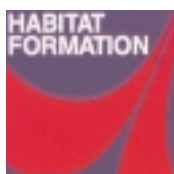


Validation des acquis de l'expérience

LIVRET DU PROFESSIONNEL MEMBRE DE JURY



SEPTEMBRE 2003

En décembre 2001, Habitat-Formation et le ministère de l'éducation nationale signaient un accord de partenariat en vue de la promotion et du développement des dispositifs de validation des acquis.

Cet accord a favorisé de nombreuses initiatives, en particulier en matière d'information des branches professionnelles, entreprises et salariés « acteurs de la ville ».

C'est dans ce cadre qu'Habitat-Formation a produit le présent guide, dont la nécessité a été ressentie après quelques mois de mise en œuvre de la vae.

Son contenu a fait l'objet de nombreux échanges avec le ministère de l'éducation nationale, et d'une contribution du ministère chargé de l'Emploi.

Il est à la disposition de tout membre de jury, et plus largement de toute structure concernée par le sujet vae.

Une mission importante

LA PARTICIPATION DE PROFESSIONNELS (EMPLOYEURS ET SALARIÉS) À DES JURYS D'EXAMEN est une pratique déjà ancienne. Rien de plus naturel dès lors qu'il s'agit de délivrer des diplômes professionnels. Avec l'apparition de la Validation des acquis professionnels (VAP) en 1992, puis de la **VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)** en 2002, les jurys doivent se livrer à un exercice d'une nature nouvelle : il ne s'agit pas dans ce cas d'attester que les connaissances et savoir-faire d'un candidat, acquis par la voie de la formation et sanctionnés par une certification, lui permettront d'être compétent dans une activité professionnelle future, mais de déduire d'une description d'activités professionnelles ou bénévoles qu'une personne est en quelque sorte "éligible" à une certification parce que les compétences qu'elle met en oeuvre correspondent à celles qui sont attendues d'un titulaire de cette certification.

La participation de professionnels dans les jurys devient donc encore plus importante et précieuse dans le cadre de la **VAE**.

VOUS VENEZ D'ÊTRE DÉSIGNÉ COMME MEMBRE PROFESSIONNEL DE JURY DE VAE. Cette mission vous honore, mais vous inquiète peut-être et vous vous posez sans doute de nombreuses questions :

- ✓ Comment cela va-t-il se passer ?
- ✓ Quand et comment devrai-je intervenir ?
- ✓ Qu'attend-on de moi exactement ?

C'est pour y répondre que ce livret a été réalisé. Il ne vise pas à faire de vous un spécialiste des diplômes et des textes régissant la **VAE** - ce n'est pas cela qui vous sera demandé – mais à vous donner des points de repère essentiels...

... SUR LES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES :

- ✓ Où se situe le diplôme ou le titre pour lequel vous avez été sollicité dans le vaste paysage des certifications professionnelles ?
- ✓ Comment sont construites les certifications ?
- ✓ Comment y accède-t-on par la **VAE** ?

... SUR LE RÔLE D'UN JURY ET VOTRE MISSION DANS CE CADRE :

- ✓ Qui sont les membres et qui les désigne ?
- ✓ Quelles sont les compétences requises ?
- ✓ Comment travaille le jury ?

Nous espérons que ce livret vous sera utile. Faites le connaître à d'autres membres de jurys. Des exemplaires sont disponibles auprès d'Habitat-Formation.

SOMMAIRE

LES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

<i>Définitions et accès par la VAE</i>	p. 7
▶ Un répertoire national	p. 7
▶ 3 groupes de certifications professionnelles	p. 9
▶ La structure des certifications professionnelles	p. 11
▶ L'accès aux certifications professionnelles par la VAE	p. 11

LE JURY DE VAE

<i>Composition et missions</i>	p. 15
▶ Quel est son rôle ?	p. 15
▶ Qui sont ses membres ?	p. 15
▶ Qui désigne les membres ?	p. 17
▶ Quelles sont les compétences requises ?	p. 17
▶ Comment travaille le jury ?	p. 19
▶ Quelles sont les conditions d'exercice de la fonction ?	p. 23
▶ En conclusion : ne pas hésiter à s'engager !	p. 25

<u>Textes de référence</u>	p. 27
----------------------------------	-------

<u>Sites utiles</u>	p. 29
---------------------------	-------

Mes notes :

LES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Définitions et accès par la Validation des acquis de l'expérience

► **Un répertoire national**

Environ 13 000 ! C'est le nombre des certifications professionnelles existant aujourd'hui sous 3 appellations principales : diplômes, titres, certificats de qualification professionnelle.

C'est pour organiser et clarifier cet ensemble complexe qu'a été créée en avril 2002 la COMMISSION NATIONALE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE (CNCP) chargée d'organiser et de mettre à disposition de tous (salariés, entreprises, institutions, grand public...) le RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP).

Il classe les certifications par domaines d'activité et par niveaux et mentionne les correspondances entre elles.

En juin 2003, ce répertoire est en cours de constitution et sera consultable sur internet : www.cncp.gouv.fr

Seules les certifications inscrites dans ce répertoire sont accessibles par la VAE. L'organisme qui délivre un diplôme ou un titre et qui en demande l'enregistrement dans le répertoire doit fournir à la CNCP un dossier comportant :

- ✓ une description des activités d'un métier, d'une fonction ou d'un emploi existant et identifié, élaborée avec la participation des professionnels concernés,
- ✓ une description, pour tout candidat, des compétences, aptitudes et connaissances associées attestant d'une qualification, et nécessaires à l'exercice du métier, de la fonction ou de l'emploi décrit,
- ✓ la composition du jury de certification,
- ✓ un état des emplois occupés, et de leur niveau, par au moins 3 promotions de titulaires de la certification.

L'organisme doit également s'engager à mettre en place un dispositif de suivi des titulaires du titre ou du diplôme afin de vérifier la relation entre les emplois occupés et le descriptif d'emploi.

Mes notes :

3 groupes de certifications professionnelles

■ **LES DIPLOMES ET TITRES DÉLIVRÉS AU NOM DE L'ÉTAT** et créés après avis d'instances consultatives dans lesquelles siègent les partenaires sociaux (organisations représentatives d'employeurs et de salariés). Ces certifications sont enregistrées de droit dans le répertoire national.

Il s'agit pour l'essentiel des diplômes et titres :

- ✓ du ministère de l'Éducation nationale (diplômes du CAP au BTS),
- ✓ du ministère du Travail (titres professionnels de l'AFPA),
- ✓ du ministère des Affaires sociales,
- ✓ du ministère de la Jeunesse et des Sports,
- ✓ du ministère de l'Agriculture,
- ✓ des IUT (Diplômes universitaires de technologie : DUT),
- ✓ des universités (DEUG, licences, maîtrises, DESS, DEA...),
- ✓ des écoles d'ingénieurs.

■ **LES CERTIFICATIONS DÉLIVRÉES SOUS LA TUTELLE DE MINISTÈRES** dépourvus d'instances consultatives dans lesquelles siègent les partenaires sociaux et par des organismes de formation privés ou publics. Ces certifications constituent ce que l'on appelait auparavant les titres homologués.

Elles ont été inscrites au répertoire pour une durée de trois ans à compter de la date de leur arrêté d'homologation. Leur réinscription sera soumise aux conditions énoncées ci-dessus (cf. p.5).

Il s'agit pour l'essentiel :

- ✓ de titres liés aux ministères de la Défense, de la Santé, de la Culture, des Transports,
- ✓ des Diplômes d'Université (DU) et titres créés par des GRETA,
- ✓ des certifications consulaires (titres des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture),
- ✓ des certifications délivrées par des organismes privés et associatifs.

■ **LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)** créés et délivrés de manière paritaire par des branches professionnelles (métallurgie, BTP...). Il n'en n'existe pas dans les branches composant le secteur professionnel couvert par Habitat-Formation.

Mes notes :

▶ La structure des certifications professionnelles

Toutes les certifications ne sont pas construites sur le même modèle. Toutefois, le «référentiel» d'une certification est dans la plupart des cas composé de plusieurs documents :

- ✓ le référentiel des activités professionnelles, qui décrit ce que fait une personne exerçant le métier ou la qualification sanctionnée par la certification,
- ✓ le référentiel des compétences (savoirs, savoir-faire, comportements) associées aux activités,
- ✓ le référentiel de certification, qui décrit les modalités d'évaluation et les procédures de certification.

Le référentiel d'une certification est parfois accompagné d'un référentiel ou d'un guide de formation qui décrit, par exemple, le contenu, la durée et les modalités de la formation.

Le professionnel membre de jury n'a pas à étudier de manière approfondie le référentiel de formation lorsqu'il existe.

Pour lui, les documents essentiels sont le référentiel des activités professionnelles et le référentiel des compétences, qui lui permettent d'apprécier si les caractéristiques des activités présentées par le candidat dans son dossier et lors de l'entretien correspondent bien à ce qui est exigé par la certification.

▶ L'accès aux certifications professionnelles par la VAE

Les principes essentiels énoncés ci-dessous sont abordés en détail dans *Le Point sur... la VAE* édité par Habitat-Formation, disponible sur simple demande et consultable sur www.habitat-formation.fr

■ LE PRINCIPE DE LA VAE

Il s'agit d'un droit individuel ainsi défini par l'article L.900-1 du Code du travail : «Toute personne engagée dans la vie active est en

Mes notes :

droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...) enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles ».

Ce droit peut s'exercer dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, dans celui du congé VAE, ou de manière strictement individuelle.

■ LES BÉNÉFICIAIRES

Toute personne ayant une expérience d'une durée d'au moins trois ans, en rapport direct avec la certification visée, peut bénéficier de la VAE. L'expérience a pu être acquise dans une activité salariée, non salariée (artisan, travailleur indépendant) ou bénévole (expérience associative, syndicale...). L'activité peut avoir été continue ou non, à temps plein ou partiel.

■ LES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES

Toutes les certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (cf p.6)

■ LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE

Pour le candidat, la démarche comprend plusieurs étapes :

- ✓ choisir la certification visée en vérifiant qu'elle est bien en rapport étroit avec son expérience. Pour cela, une aide peut être apportée notamment par les « points relais VAE » et par les services valideurs,
- ✓ effectuer la demande auprès de l'institution ou de l'organisme valideur qui indiquera en retour le type de dossier à présenter, la procédure à suivre et les modalités de la validation,
- ✓ constituer le dossier qui rendra compte de ses expériences, dont le contenu est fixé par l'institution ou l'organisme qui délivre la certification.

Un accompagnement pour le réaliser peut être proposé, le plus souvent à titre onéreux.

Mes notes :

LE JURY DE VAE

Composition et missions

► **Quel est son rôle ?**

Le jury vérifie si les expériences décrites par le candidat dans son dossier correspondent aux compétences, aptitudes et connaissances exigées par les dispositions qui régissent la certification visée (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle).

Il peut prendre l'une des 3 décisions suivantes :

- ✓ délivrer l'intégralité de la certification,
- ✓ délivrer une partie de la certification : dans ce cas, il se prononce sur les connaissances, aptitudes et compétences qui, dans un délai de cinq ans à compter de la notification de sa décision, doivent faire l'objet d'une évaluation complémentaire,
- ✓ ne rien délivrer.

Le jury est souverain dans sa décision de validation, qui est notifiée au candidat par l'autorité qui délivre la certification.

► **Qui sont ses membres ?**

La composition d'un jury de VAE est variable selon les organismes valideurs. Le jury est présidé et constitué conformément au règlement et dispositions régissant le titre, le diplôme ou le certificat de qualification professionnelle concerné.

Cependant, des règles sont communes à tous les jurys de VAE :

- ✓ au moins $\frac{1}{4}$ des membres doivent être des représentants qualifiés des professions,
- ✓ au sein de ces représentants, il doit y avoir parité entre employeurs et salariés, avec le souci d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes sur l'ensemble du jury,
- ✓ les membres de jury appartenant à l'entreprise d'un candidat ou ayant accompagné ce candidat dans sa démarche ne peuvent participer aux délibérations le concernant.

Mes notes :

► Qui désigne les membres ?

Les membres du jury (y compris les professionnels) sont désignés :

- ✓ pour les diplômes de l'Éducation nationale : par le rectorat de l'académie,
- ✓ pour le ministère du Travail : par la DDTEFP du département où se déroule le jury,
- ✓ pour les diplômes du ministère de l'Agriculture : par la DRAF,
- ✓ pour les diplômes du ministère de la Jeunesse et des Sports : par la DRJS,
- ✓ pour l'enseignement supérieur : par le chef d'établissement,
- ✓ pour les certificats de qualification professionnelle (CQP) : par les partenaires sociaux de la branche concernée (rappel : il n'existe pas de CQP dans les secteurs relevant d'Habitat-Formation).

Si vous avez déjà participé à un jury d'examen par la voie de la formation initiale, il est possible que vous soyez sollicité pour être membre de jury VAE.

► Quelles sont les compétences requises ?

On ne demande pas au professionnel membre de jury d'être lui-même titulaire d'un diplôme, ni d'être un spécialiste des diplômes et des textes régissant la VAE.

Chaque ministère délivrant un diplôme organise, avant le jury, et particulièrement à l'intention des représentants de la profession, **DES SESSIONS D'INFORMATION** pour leur présenter le diplôme et préciser ce qu'il attend de leur contribution. Ces sessions durent en général une journée et sont suffisantes pour «se mettre en piste» .

On attend du professionnel qu'il apporte la sensibilité du monde du travail et la connaissance concrète des situations de travail. Son rôle est particulièrement important en ce qui concerne l'analyse du travail, y compris pour les dispenses relevant de disciplines générales.

Il doit maîtriser la logique de VAE, c'est-à-dire la déduction des compétences et des savoirs du candidat à partir de la description des activités qu'il a exercées dans le cadre d'emplois occupés ou d'activités bénévoles. Il agit ainsi en complémentarité avec les autres composantes du jury (formateurs, experts).

Mes notes :

Comment travaille le jury ?

■ LES BASES DE TRAVAIL

Pour prendre ses décisions, le jury de VAE dispose pour l'essentiel des outils suivants :

LES RÉFÉRENTIELS DE LA CERTIFICATION

Il s'agit de documents de référence permettant de mettre en regard les connaissances et compétences maîtrisées par le candidat et les exigences de la certification visée.

Le jury disposera également du règlement de la session de validation (règles pratiques).

Rappelons que c'est le référentiel des activités professionnelles qui sera le plus utile aux professionnels membres du jury.

LE DOSSIER DU CANDIDAT

Ce dossier est le support principal de la démarche de déduction des compétences que met en œuvre le jury.

Dans leur forme et leur structure, les dossiers diffèrent selon les organismes valideurs. Ils ont toutefois des points communs et sont toujours composés de 2 types de documents :

- ✓ des documents généraux illustrant le parcours professionnel et de formation du candidat,
- ✓ une description du ou des emplois occupés et des éventuelles activités bénévoles en rapport avec la certification recherchée, sous l'angle des activités professionnelles exercées et celui des connaissances générales mobilisées.

L'analyse détaillée de ce dossier permet au jury d'identifier les compétences développées et les connaissances maîtrisées par le candidat et de les comparer aux exigences de la certification visée. Ce faisant, le jury n'a pas à évaluer les qualités rédactionnelles du dossier.

L'ENTRETIEN AVEC LE CANDIDAT

L'entretien n'est pas obligatoire mais se pratique souvent, avec tout ou partie du jury. Il permet au jury de disposer de compléments d'in-

Mes notes :

formation qui peuvent être nécessaires pour mieux approcher la réalité des activités décrites par le candidat.

L'entretien peut également conforter le jury sur l'authenticité des déclarations du candidat et sur le caractère personnel de son dossier.

LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Dans certains cas (notamment les titres professionnels du ministère du Travail), la procédure prévoit une mise en situation professionnelle (réelle ou reconstituée).

■ DEUX ÉCUEILS À ÉVITER

► Dans le cadre de la VAE, le jury n'est pas un jury d'examen et ne se comporte pas comme tel. C'est sans doute dans cette nécessaire distinction que réside la principale difficulté pour le professionnel membre de jury VAE.

En effet, la démarche ne consiste pas à vérifier directement les savoirs du candidat, mais à apprécier, exclusivement sur la base du dossier et de l'entretien, s'il agit en professionnel au niveau prescrit par la certification.

La question à se poser n'est donc pas (comme lors d'un examen) :
« *Est-ce qu'il (elle) sait ou ne sait pas ?* »

mais :

« *Compte tenu des informations dont je dispose sur l'expérience du candidat, de ce qu'il me dit de ses activités, des conditions dans lesquelles il les réalise, de la façon dont il s'y prend et dont il justifie ses choix techniques par exemple, puis-je considérer qu'il agit en professionnel au niveau d'exigence attendu d'un titulaire de la certification visée ?* »

C'est ce positionnement particulier qui caractérise la démarche d'un jury de VAE.

► À l'occasion de l'entretien, seules des questions visant à préciser ou conforter des éléments du dossier doivent être posées. Il ne s'agit ni d'un test de vérifications des connaissances de type oral d'examen, ni d'un entretien d'embauche.

Mes notes :

▶ Quelles sont les conditions d'exercice de la fonction ?

L'article L. 992-8 du code du Travail précise les conditions d'exercice de la fonction pour les membres de jurys salariés en ce qui concerne les autorisations d'absence et le maintien de la rémunération.

■ AUTORISATIONS D'ABSENCE

Lorsqu'un salarié d'une entreprise est désigné pour participer à un jury d'examen ou de VAE, l'employeur est tenu de lui accorder le temps nécessaire pour participer aux réunions de ce jury.

Cette autorisation d'absence ne peut être refusée par l'employeur que dans le cas où il estime, après avis du Comité d'entreprise (à défaut des délégués du personnel), que l'absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la marche de l'entreprise.

Le refus de l'autorisation d'absence doit être motivé. En cas de différend, l'inspecteur du travail peut être saisi par l'une des parties et pris pour arbitre.

■ MAINTIEN ET PRISE EN CHARGE DE LA RÉMUNÉRATION

La participation d'un salarié à un jury n'entraîne aucune diminution de sa rémunération, qui est intégralement maintenue par l'employeur.

Les dépenses afférentes à la participation au jury (salaire et frais de déplacement) sont supportées soit par l'organisme valideur, soit par l'entreprise.

Dans la pratique, lorsque l'organisme valideur rembourse la rémunération à l'entreprise, il s'agit généralement d'un forfait qui ne couvre pas la totalité de cette rémunération. Quant aux frais de déplacement, ils sont souvent remboursés directement au membre du jury.

En tout état de cause, si l'entreprise prend en charge ces dépenses, elle peut les imputer sur sa taxe d'apprentissage lorsqu'elle y est assujettie, et subsidiairement sur sa contribution légale au financement de la formation professionnelle continue.

Mes notes :

► **En conclusion : ne pas hésiter à s'engager !**

Le professionnel nouvellement désigné membre de jury de VAE doit être convaincu que **CE SONT BIEN SES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES QUI LUI ONT VALU CETTE DÉSIGNATION.**

Au moment d'accepter cette mission, il ne doit donc pas s'inquiéter de son éventuelle méconnaissance des diplômes et des textes régissant la VAE.

Il s'agit en effet d'un faux problème, en grande partie résolu par les sessions préalables d'information organisées par les services de validation et par la possibilité de s'informer auprès de différentes institutions, en particulier Habitat-Formation.

Par ailleurs, « c'est en forgeant que l'on devient forgeron », ou, selon les principes qui ont présidé à l'ensemble de la législation sur la VAE : « En travaillant, j'apprends ».

Tous les membres de jury confirment que le sentiment d'être compétent progresse vite en pratiquant. Après une brève phase d'observation, ils prennent rapidement de l'assurance, leurs contributions deviennent de plus en plus précieuses... et on les sollicite à nouveau !

D'autre part, **LE RETOUR SUR INVESTISSEMENT EST IMPORTANT.**

La participation à un jury est une intéressante opportunité de connaissance de certains réseaux, notamment administratifs, de rencontres avec d'autres professionnels, d'échange de pratiques, de création de liens avec des centres de formation...

Mais c'est surtout un **VÉRITABLE TEMPS DE FORMATION**, personnel pour l'individu et professionnel pour l'entreprise : l'activité d'un jury est en effet fondamentalement centrée sur l'analyse des interactions activités / compétences, ce qui ne peut qu'enrichir la pratique de la gestion des ressources humaines dans l'entreprise.

Pourquoi s'en priver ?

Mes notes :

Textes de référence

(DISPONIBLES SUR DEMANDE AUPRÈS D'HABITAT-FORMATION)

ARTICLES L.900-1, L.900-2, L.900-4-2, L.934-1, L.992-8
du Code du travail

ARTICLES L.335-5, L.335-6, L.613-3, L.613-4
du Code de l'éducation

DÉCRET N° 2002-615 du 26 avril 2002
(dossier du candidat, rôle et composition du jury)

DÉCRET N° 2002-590 du 24 avril 2002
(règles spécifiques à l'enseignement supérieur)

DÉCRET N° 2002-616 du 26 avril 2002
*(définition du RNCP : Répertoire national
des certifications professionnelles)*

DÉCRET N° 2002-617 du 26 avril 2002
*(composition et missions de la CNCP : Commission
nationale de la certification professionnelle)*

DÉCRET N° 2002-795 du 3 mai 2002
(congé VAE)

DÉCRET N° 2002-1459 du 16 décembre 2002
*(imputation des actions VAE dans le plan
de formation)*

DÉCRET N° 2002-1460 du 16 décembre 2002
*(contrôle des organismes qui assistent des candidats
à une VAE)*

Mes notes :

Sites utiles

www.habitat-formation.fr

Où l'on peut notamment télécharger « Le Point sur... la Validation des acquis de l'expérience »
(sep. 2002)

www.cncp.gouv.fr

*Site de la Commission nationale
de la certification professionnelle*

www.education.gouv.fr

Site du ministère de l'Éducation nationale

www.travail.gouv.fr

*Site du ministère des Affaires sociales,
de l'Emploi et de la Solidarité*

www.jeunesse-sports.gouv.fr

Site du ministère des Sports

www.centre-inffo.fr

Site du Centre Inffo

www.onisep.fr

*Site de l'Office national d'information sur
les enseignements et les professions*

www.cnam.fr

*Site du Conservatoire national
des arts et métiers*

www.afpa.fr

Site de l'AFPA

Mes notes :

Nous finançons chaque année
la formation professionnelle
des 100 000 salariés
des entreprises des secteurs
de l'habitat, de l'accompagnement social,
de l'aménagement,
de l'urbanisme et du cadre de vie

Vous pouvez nous joindre

au SIÈGE NATIONAL

15, rue des Sablons - b.p. 2122

75771 Paris cedex 16

☎ 01 53 65 77 77 FAX 01 53 65 77 88

accueil@habitat-formation.fr

www.habitat-formation.fr

à Lyon

4, rue de Narvik 69008 Lyon

☎ 04 78 77 01 05 FAX 04 78 77 51 79

sylvain.exertier@habitat-formation.fr

yannick.garcia@habitat-formation.fr